

2025/075

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2025-025**

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Date d'envoi des Convocations : 17 juin 2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le dix-sept juin, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. GILLET donne pouvoir à Mme BÉRAL
M.FRANCO donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE et BÉRAL, M. NOWAK

COPAMO : Mmes RIBERON, BLANC, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON, BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms DESCHANELS, GAT, MARTINEZ et ODET

Etaient excusés :

CCVG : Ms BESSON, GIORGIO, FRANCO et GILLET

COPAMO : M.COSTE Marc,

CCPO : Ms VARIGNY, , COSTE Gérald et JOASSARD

Était absent : - M. BOUKADOUR

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS PAR LE SITOM SUD RHONE

Les rapporteurs : M. MARTINEZ

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'afin d'être en conformité avec le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le SITOM SUD RHONE doit établir un bilan syndical portant sur l'année écoulée, soit 2024.

Le Président présente le bilan annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le SITOM Sud Rhône au présent Comité syndical.

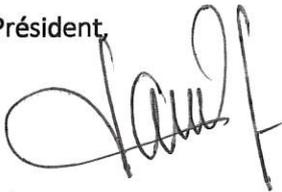
Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de M. MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par le SITOM Sud Rhône

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :